

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
10 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION
03 octobre 2026

DATE D’AFFICHAGE
13 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 26

PROCURATION(S) 7

VOTANTS 33

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **DIX OCTOBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT SIX à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, AÏT BABA, COQUELET, BALUT, GHOUL, BOUCAT, NDIAYE, DOUCOURÉ, GRESSENT, DELIKAYA, GUILLON, SVINH, RABOTOT

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, LEFEBVRE, POUHÉ, ALTUNTAS, BEHILIL-RAMDANE, CARDONA GIL, FOUAK NTONDELE, CADEIA, VINCENT, LAMBERT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. CORNILLEAU, MARC et Mme DORDAIN, DESLANDES, ABOKI, YERLIKAYA, DEBOISSY.

Avaient donné pouvoir : Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme DESLANDES à Mme ALTUNTAS, M. CORNILLEAU à M. BOUCAT, Mme ABOKI à Mme CADEIA, Mme YERLIKAYA à Mme LAMBERT, M. MARC à M. AÏT BABA, Mme DEBOISSY à Mme ROUSSELIN.

Mme Elisabeth LAMBERT

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, BACHELOT, Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°12

AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE VAL-DE-REUIL/LERY/POSES

M. Mark Guillon expose au Conseil municipal :

Depuis sa création, la Ville de Val-de-Reuil porte une vision audacieuse : faire de l'art un levier de cohésion sociale et un droit accessible à tous. Elle s'engage à ouvrir les portes de la création aux jeunes, dès l'enfance, en les mettant en contact avec des artistes et professionnels, pour enrichir leur parcours éducatif.

Dès 1979, la Ville soutient l'Association « la Maison de la musique Nelly Marcon », acteur majeur de l'éducation artistique sur son territoire. En 1989, elle franchit une nouvelle étape en fondant l'École de musique et de danse de Val-de-Reuil, en partenariat avec la commune de Poses. Un Syndicat Intercommunal est créé pour porter ce projet, rejoint en 2001 par Léry.

En 2015, le Ministère de la Culture consacre son engagement en attribuant à l'École de musique et de danse le label « Conservatoire », reconnaissant ainsi l'excellence de ses enseignements. Aujourd'hui, ce sont plus de 800 élèves – enfants, adolescents et adultes – qui y suivent des cours dans une

Accusé de réception en préfecture
N° 13/10/2026-1216
Date de télétransmission : 13/10/2026
Val de Reuil le 13/10/2026

quinzaine de disciplines instrumentales, trois disciplines chorégraphiques, ainsi que des ateliers de théâtre et cirque depuis deux ans. Il apparaît de façon évidente que bon nombre de ces élèves parviennent à en franchir la porte parce qu'ils y ont été accompagnés pendant leur enfance.

Depuis 1989, le Conservatoire s'investit pleinement dans l'enrichissement du parcours éducatif des jeunes Rolivalois grâce à des interventions régulières en milieu scolaire. Ses enseignants interviennent directement dans les classes, de la toute petite section (TPS) à la 6^e, dans le cadre du dispositif « Musique et Danse à l'école », transmettant leur savoir-faire et leur passion aux élèves.

Depuis 2005, le Conservatoire a également mis en place les « Classes spécifiques », un dispositif innovant et inclusif : accessibles sans sélection, elles s'adressent à des groupes classes entiers, du CE2 au CM2. Né avec la première classe « orchestre », ce programme a rapidement connu un succès grandissant, s'étendant jusqu'au collège.

Pour l'année en cours, sept classes spécifiques (deux en danse, deux en musique et trois en théâtre) bénéficient de ce dispositif. Accompagnés par leurs enseignants, les élèves participent à des projets artistiques aboutissant à une création collective, renforçant ainsi leur créativité, leur cohésion et leur ouverture culturelle

Ces dispositifs requièrent le soutien financier de la Ville, qui s'ajoute à la subvention allouée annuellement à l'établissement. Le partenariat entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse pour ces dispositifs est défini par une convention qui précise les conditions administratives et financières de leur mise en place.

Le projet de convention qu'il est proposé d'adopter est annexé à la présente délibération. Elle est établie pour l'année scolaire 2026-2027 et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Val-de-Reuil et le Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Val-de-Reuil/Léry/Poses,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20261010-D-26-10-12-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception en préfecture : 13/10/2026
POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET